

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE LUNDI 16 DÉCEMBRE 2013, À 20H00, AU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET CULTUREL DE LA POINTE-VALAINE, 85, RUE D'OXFORD, À OTTERBURN PARK, PROVINCE DE QUÉBEC

À cette séance ont été dûment convoqués, selon la *Loi sur les cités et villes*, les membres du conseil municipal.

À l'ouverture de la séance à 20h00 sont présents mesdames les conseillères Sophie Bourassa et Clarisse Viens ainsi que messieurs les conseillers Alexandre Dubé-Poirier, Jean-Marc Fortin, Luc Lamoureux et Nelson G. Tremblay formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Danielle Lavoie.

Sont également présents le directeur général, monsieur Daniel Desnoyers et la greffière, Me Julie Waite.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Après vérification du quorum, madame la mairesse déclare la séance ordinaire du 16 décembre 2013 ouverte.

RÉSOLUTION 2013-12-351

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le vote a été demandé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

ONT VOTÉ EN FAVEUR : *Mesdames les conseillères Clarisse Viens et Sophie Bourassa et messieurs les conseillers Nelson G. Tremblay et Alexandre Dubé-Poirier.*

ONT VOTÉ CONTRE : *Messieurs les conseillers Jean-Marc Fortin et Luc Lamoureux.*

IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES VOIX, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par madame la conseillère Sophie Bourassa :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que ci-après modifié, en ajoutant le point :

- 4.1 Avis de motion – Règlement numéro 431-2 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin de créer la zone PV-98.

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2013

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
- 1b) Rapport mensuel du conseil municipal
2. Première période de questions

3. Adoption des procès-verbaux des séances du conseil et dépôt des procès-verbaux des réunions, des commissions et des comités
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 novembre 2013
 - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 23 novembre 2013
 - 3.3 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 27 novembre 2013
4. Avis de motion
5. Réglementation
 - 5.1 Adoption du Règlement numéro 383-20 décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'exercice financier 2014
 - 5.2 Adoption du règlement numéro 399-19 établissant la politique de tarification des services municipaux pour l'année 2014
 - 5.3 Adoption du règlement numéro 415-12 décrétant les taxes d'améliorations locales applicables pour l'exercice financier 2014
6. Administration générale
 - 6.1 Renouvellement des assurances générales pour la période du 1^{er} décembre 2013 au 1^{er} décembre 2014
 - 6.2 Demande d'une carte de crédit pour madame la mairesse Danielle Lavoie – Limite de 5 000 \$
 - 6.3 Maire suppléant jusqu'au 17 mars 2014 – Monsieur Nelson G. Tremblay – Nomination du membre substitut à la Municipalité régionale de comté de la Vallée-du-Richelieu
 - 6.4 Octroi d'un mandat – HB archivistes, s.e.n.c. – Aménagement des archives municipales
 - 6.5 Renouvellement de la cotisation et de l'adhésion à l'Union des municipalités du Québec et à son Carrefour du Capital humain
 - 6.6 Parade du père Noël et Guignolée – Remerciements à tous les pompiers de la Ville
 - 6.7 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires de certains membres du conseil
7. Finances
 - 7.1 Acceptation des déboursés pour la période du 13 novembre au 10 décembre 2013
 - 7.2 Dépôt du certificat de disponibilité des crédits no CT-2013-12-01
 - 7.3 Municipalité régionale de comté de la Vallée-du-richelieu (M.R.C.) – Approbation du budget de l'exercice 2014

- 7.4 Régie intermunicipale de l'eau de la Vallée du Richelieu (R.I.E.V.R.) – Approbation du budget de l'exercice 2014
- 7.5 Communauté métropolitaine de Montréal (C.M.M.) – Approbation du budget de l'exercice 2014
- 7.6 Conseil Intermunicipal de Transport de la Vallée-du-Richelieu (C.I.T.V.R.) – Approbation du budget de l'exercice 2014
- 7.7 Régie Intermunicipale du Transport Adapté de la Vallée-du-Richelieu (R.I.T.A.V.R.) – Approbation du budget de l'exercice 2014 et de la grille tarifaire
- 7.8 Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent – Approbation du budget de l'exercice financier de l'année 2014
- 7.9 Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu (R.A.E.V.R.) – Approbation du budget de l'exercice 2014

- 8. Développement et mise en valeur du territoire
- 8.1 Demande d'acceptation d'un plan d'aménagement paysager dans le cadre d'une entente – 315, chemin Ozias-Leduc
- 8.2 Demande de PIIA pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale – Projet de lot 5 374 593, en bordure de la rue projetée portant le numéro 5 349 308
- 8.3 Demande de PIIA pour la rénovation du bâtiment principal (recommandation additionnelle) – 545, chemin des Patriotes
- 8.4 Fin de mandat d'un membre du Comité consultatif d'urbanisme – Remerciements
- 8.5 Demande d'implantation d'une antenne de télécommunication – 591, rue Mountainview

- 9. Travaux publics
- 9.1 Émission d'un certificat – Autorisation de signature à la greffière – Projet de développement immobilier – Rue des Oeillets et prolongement de la rue des Groseilliers
- 9.2 Projet de développement immobilier – Rue des Oeillets et prolongement de la rue des Groseilliers – Gestion des eaux pluviales
- 9.3 Projet de développement immobilier – Rue des Oeillets et prolongement de la rue des Groseilliers – Cession d'infrastructures
- 9.4 Projet de développement immobilier – Rue des Oeillets et prolongement de la rue des Groseilliers – Confirmation d'engagement de la Ville
- 9.5 Demande de subvention – Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) – Réhabilitation d'aqueduc (volet 1.5)
- 9.6 Embauche des responsables et des préposés à l'entretien des patinoires pour la saison hivernale 2013-2014

- 10. Famille, culture et loisir
- 10.1 Centre de la nature Mont-Saint-Hilaire – Contribution financière de la Ville

- 10.2 Garde côtière auxiliaire canadienne (Québec) inc. – Demande d'aide financière – Saison de navigation 2014
- 10.3 Nomination d'un membre du conseil municipal – Responsable des questions familiales et des aînés – Monsieur Nelson G. Tremblay-Carrefour action municipale et famille
11. Environnement
 - 11.1 Adhésion à l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique
12. Sécurité aux citoyens
13. Affaires nouvelles
14. Deuxième période de questions
15. Levée de la séance

RAPPORT MENSUEL DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame la mairesse fait état de la très grande implication des membres du conseil sur différents comités et régies depuis leur assermentation.

1. Comités citoyens :

Elle souligne l'intérêt de plusieurs citoyens à s'impliquer au sein des comités sur l'environnement et sur le sport, le loisir et la culture. Dix candidatures reçues pour former le comité sur l'environnement et quatorze candidatures ont été reçues pour former le comité sur le sport, le loisir et la culture.

2. Rencontre avec le directeur de l'École Mountainview :

- collecte des déchets à la halte routière – 1 665 déchets ramassés;
- local sera disponible pour l'échange de livres – il faudrait impliquer la bibliothèque de Mont-Saint-Hilaire dans le cadre du programme « bibliothèque chez vous ».

3. Rencontre avec monsieur Pierre Duchesne, député et ministre :

- non-remboursement de la TVQ;
- schéma de couverture de risque en incendie;
- demande de subvention du PÔLE récréotouristique de la Pointe-Valaine.

4. Politique familiale :

Madame la mairesse informe les citoyens que la politique familiale sera mise à jour.

5. Membres du conseil siégeant sur différents comités :

- Comité consultatif d'urbanisme
 - Madame la conseillère Clarisse Viens et monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier
- Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu
 - Madame la conseillère Sophie Bourassa
- Commission des ressources humaines
 - Madame la mairesse Danielle Lavoie et messieurs les conseillers Nelson G. Tremblay et Jean-Marc Fortin

- Commission des finances
 - Madame la mairesse Danielle Lavoie, madame la conseillère Clarisse Viens et monsieur le conseiller Luc Lamoureux

6. Dossiers des Quatre terres

Rencontres et discussions à venir dans le cadre de ce dossier.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes décrites plus bas ont consigné leur nom au registre pour la première période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le règlement municipal numéro 397. Elles ont posé les questions ci-après, de 20h13 à 20h20 :

- | | |
|------------------|---|
| 1. Laurent Caron | Ordre du jour des séances du conseil municipal – Accessibilité sur le site web de la Ville |
|------------------|---|

RÉSOLUTION 2013-12-352

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 18 NOVEMBRE 2013**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 novembre 2013, tel que rédigé.

RÉSOLUTION 2013-12-353

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL
MUNICIPAL TENUE LE 23 NOVEMBRE 2013**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 23 novembre 2013, tel que rédigé.

DÉPÔT

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME TENUE LE 27 NOVEMBRE 2013**

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 27 novembre 2013.

AVIS DE MOTION

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 431-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 431 AFIN DE CRÉER LA ZONE PV-98**

Madame la conseillère Clarisse Viens donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du Règlement numéro 431-2 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin de créer la zone PV-98.

L'objet de ce règlement est de créer la zone PV-98 à même la zone H-48 en identifiant au plan de zonage la nouvelle zone ainsi que la nouvelle grille des spécifications.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, madame la mairesse fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du règlement numéro 383-20.

**RÉSOLUTION
2013-12-354**

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 383-20 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2014

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la *Loi sur les cités et villes*, la *Loi sur la fiscalité municipale* et autres lois applicables, adopter des règlements pour imposer, prélever et percevoir toute taxe générale et spéciale sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT que suivant les modifications la *Loi sur la fiscalité municipale*, le conseil municipal peut fixer plusieurs taux de taxe foncière générale selon les catégories d'immeubles;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire décréter les taux des différentes taxes imposables pour l'exercice financier 2014;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 novembre 2013 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du projet de règlement;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

CONSIDÉRANT que madame la mairesse a fait mention de l'objet et de la portée du règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

D'ADOPTER le règlement numéro 383-20 intitulé « Règlement décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'exercice financier 2014 ».

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, madame la mairesse fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du règlement numéro 399-19.

**RÉSOLUTION
2013-12-355**

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 399-19 ÉTABLISSANT LA POLITIQUE DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2014

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les cités et villes* confère au conseil municipal le pouvoir d'élaborer des politiques de gestion administrative;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 novembre 2013 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du projet de règlement;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

CONSIDÉRANT que madame la mairesse a fait mention de l'objet et de la portée du règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier, appuyé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux :

D'ADOPTER le règlement numéro 399-19 intitulé «Règlement établissant la politique de tarification des services municipaux pour l'année 2014 ».

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, madame la mairesse fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du règlement numéro 415-12.

**RÉSOLUTION
2013-12-356**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 415-12 DÉCRÉTANT LES TAXES
D'AMÉLIORATIONS LOCALES APPLICABLES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2014**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la *Loi sur les cités et villes*, la *Loi sur la fiscalité municipale* et autres lois applicables, adopter des règlements pour imposer, prélever et percevoir toute taxe générale et spéciale sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire décréter les taux des différentes taxes imposables pour l'exercice financier 2014;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 novembre 2013 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du projet de règlement;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

CONSIDÉRANT que madame la mairesse a fait mention de l'objet et de la portée du règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

D'ADOPTER le règlement numéro 415-12 intitulé « Règlement décrétant les taxes d'améliorations locales applicables pour l'exercice financier 2014 ».

**RÉSOLUTION
2013-12-357**

**RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES GÉNÉRALES POUR LA PÉRIODE DU
1^{ER} DÉCEMBRE 2013 AU 1^{ER} DÉCEMBRE 2014**

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park fait partie, avec d'autres villes, d'une entente de regroupement pour la période du 1^{er} décembre 2013 au 1^{er} décembre 2018, pour l'acquisition d'une police d'assurances de dommages avec possibilité de franchises collectives;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des soumissions suite à l'appel d'offres en assurances de dommages reçu par le Regroupement Varennes/Ste-Julie;

CONSIDÉRANT les recommandations du consultant en assurances, René Laporte et Associés, à l'effet d'octroyer le contrat à BFL Canada & Associés pour ce qui est des assurances de dommages puisqu'elle s'avère la plus avantageuse et qu'elle permet de maintenir un fonds de garantie en responsabilité civile de 650 000 \$ ainsi qu'un fonds de garantie en biens de 250 000 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des affaires juridiques et du greffe formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 2 décembre 2013;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par madame la conseillère Sophie Bourassa :

D'OCTROYER le contrat d'assurances de dommages de la Ville d'Otterburn Park pour la période du 1^{er} décembre 2013 au 1^{er} décembre 2014 aux différents assureurs suivants via le courtier d'assurances BFL Canada & Associés :

<u>Assurances</u>	<u>Assureurs</u>	<u>Courtiers</u>
• Biens	AIG	BFL Canada & Associés
• Bris des machines	AIG	BFL Canada & Associés
• Délits	AIG	BFL Canada & Associés
• Responsabilité primaire	Lloyd's de Londres	BFL Canada & Associés
• Responsabilité complémentaire	Lloyd's de Londres	BFL Canada & Associés
• Responsabilité municipale	Lloyd's de Londres	BFL Canada & Associés
• Automobile	Intact Assurances	BFL Canada & Associés

DE VERSER, pour le terme du 1^{er} décembre 2013 au 1^{er} décembre 2014, la prime de la Ville soit, 27 528 \$ incluant la taxe, au mandataire des assureurs stipulé précédemment soit, BFL Canada & Associés;

DE RETENIR la somme de 19 554 \$ constituant la quote-part de la Ville au fonds de garantie en responsabilité civile pour le terme 2013-2014 ainsi que la somme de 7 334 \$ constituant la quote-part de la Ville au fonds de garantie en biens pour le même terme;

DE VERSER, pour le terme du 1^{er} décembre 2013 au 1^{er} décembre 2014, les honoraires de 275,28 \$, plus les taxes applicables, à l'Union des municipalités du Québec ainsi que les frais de parution de l'appel d'offres au montant de 35,55 \$, plus les taxes applicables;

D'AUTORISER la mairesse, ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents donnant effet à la présente résolution;

QUE les fonds nécessaires au paiement des assurances générales pour le terme du 1^{er} décembre 2013 au 1^{er} décembre 2014 soient puisés à même les postes budgétaires 02-130-00-341 (Administration – Publication journaux), 02-130.00.419 (Administration – Autres honoraires), 02-130-00-422 (Administration – Assurances) et 58-291-00-000 (Frais payés d'avance).

**RÉSOLUTION
2013-12-358**

**DEMANDE D'UNE CARTE DE CRÉDIT POUR MADAME LA MAIRESSE DANIELLE LAVOIE
– LIMITE DE 5 000 \$**

CONSIDÉRANT que dans l'exercice de ses fonctions, madame la mairesse effectuera différentes dépenses pour le bénéfice de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des finances et trésorière formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 28 novembre 2013;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par madame la conseillère Sophie Bourassa :

QUE le conseil municipal approuve la demande d'une carte de crédit pour madame la mairesse Danielle Lavoie, auprès de Visa Desjardins pour une limite de crédit maximale de 5 000 \$.

**RÉSOLUTION
2013-12-359**

**MAIRE SUPPLÉANT JUSQU'AU 17 MARS 2014 – MONSIEUR NELSON G. TREMBLAY –
NOMINATION DU MEMBRE SUBSTITUT À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE
LA VALLÉE-DU-RICHELIEU**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a nommé monsieur Nelson G. Tremblay, conseiller du district Au pied de la montagne, maire suppléant de la Ville d'Otterburn Park pour la période du 19 novembre 2013 au 17 mars 2014;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu également de nommer monsieur Tremblay, membre substitut de la Municipalité régionale de comté de la Vallée-du-Richelieu afin de représenter la Ville lorsque madame la mairesse est absente du territoire ou se trouve dans l'impossibilité d'agir;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par madame la conseillère Sophie Bourassa :

QUE le conseil municipal nomme monsieur Nelson G. Tremblay, membre substitut afin de représenter la Ville auprès de la Municipalité régionale de comté de la Vallée-du-Richelieu lorsque requis, pour la période du 17 décembre 2013 au 17 mars 2014.

**RÉSOLUTION
2013-12-360**

**OCTROI D'UN MANDAT – HB ARCHIVISTES, S.E.N.C. – AMÉNAGEMENT DES ARCHIVES
MUNICIPALES**

CONSIDÉRANT entre autre, le manque d'espace pour le rangement, l'archivage, le classement et l'entreposage des documents administratifs à l'hôtel de Ville;

CONSIDÉRANT qu'afin d'augmenter l'efficacité dans la gestion de nos documents et de faire une utilisation optimale de l'espace dans les voûtes de l'hôtel de Ville, il y a lieu de mandater une firme spécialisée en gestion des archives et de l'information pour préparer un nouveau plan de classification, procéder à l'inventaire des contenus des voûtes de l'hôtel de Ville, identifier les documents et disposer des documents conformément aux délais légaux de conservation;

CONSIDÉRANT l'offre de services de HB archivistes, s.e.n.c. est efficiente et rencontre nos besoins immédiats à cet égard;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des affaires juridiques et du greffe formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 2 décembre 2013;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

QUE le conseil municipal octroi un mandat à HB archivistes, s.e.n.c. pour réaliser le travail stipulé à la présente résolution pour un montant maximal de 11 000 \$, taxes incluses.

QUE les fonds nécessaires au paiement de ces honoraires soient puisés à même le poste budgétaire 02.130.00.419 Autres honoraires de l'exercice financier de l'année 2014.

**RÉSOLUTION
2013-12-361**

RENOUVELLEMENT DE LA COTISATION ET DE L'ADHÉSION À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC ET À SON CARREFOUR DU CAPITAL HUMAIN

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec invite la Ville à renouveler son adhésion pour l'année 2014 au coût de 4 962,47 \$, taxes incluses et suggère une adhésion supplémentaire au Carrefour du Capital humain au montant de 6 516,78 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 28 novembre 2013;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

QUE la Ville verse à l'Union des municipalités du Québec, pour l'année 2014, un montant de 11 479,25 \$, taxes incluses, pour son renouvellement.

**RÉSOLUTION
2013-12-362**

PARADE DU PÈRE NOËL ET GUIGNOLÉE – REMERCIEMENTS À TOUS LES POMPIERS DE LA VILLE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE la Ville adresse ses félicitations et remerciements à tous les pompiers de la Ville qui ont contribué au succès de ces événements annuels qui se sont déroulés les 8 et 9 décembre 2013.

DÉPÔT

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DE CERTAINS MEMBRES DU CONSEIL

Conformément à l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, madame la mairesse Danielle Lavoie et monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay déposent de nouveau, à la présente séance, leur déclaration des intérêts pécuniaires pour la prochaine année et le conseil en prend acte.

**RÉSOLUTION
2013-12-363**

ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 13 NOVEMBRE AU 10 DÉCEMBRE 2013

CONSIDÉRANT que la trésorière soumet le registre des déboursés à l'approbation du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

D'APPROUVER les déboursés pour la période du 13 novembre au 10 décembre 2013 tels que ci-après :

Déboursés par chèques

Liste des prélèvements	106 703,61 \$
Liste au 10 décembre 2013	209 313,60 \$
Chèques n ^{os} 10939 à 10954, 10956 à 10961 10965 à 10981	60 466,05 \$
<u>Déboursés par retraits bancaires</u>	<u>688 533,99 \$</u>
TOTAL DES DÉBOURSÉS :	1 065 017,25 \$

DÉPÔT

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS N° CT-2013-12-01

La trésorière dépose le certificat de disponibilité des crédits n° CT-2013-12-01. Elle y certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins des dépenses qui ont fait ou feront l'objet de résolutions au cours de la présente séance.

L'original du certificat sera joint au procès-verbal de la présente séance pour en faire partie intégrante.

**RÉSOLUTION
2013-12-364**

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (M.R.C.) –
APPROBATION DU BUDGET DE L'EXERCICE 2014**

CONSIDÉRANT que la Ville est membre de la M.R.C. de la Vallée-du-Richelieu;

CONSIDÉRANT que la M.R.C. a déposé ses prévisions budgétaires pour l'année financière 2014;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi, la Ville a reçu copie desdites prévisions budgétaires, incluant une estimation de sa contribution financière pour 2014;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance desdites prévisions;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier, appuyé monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

D'ADOPTER les prévisions budgétaires de la M.R.C. de la Vallée-du-Richelieu pour l'année financière 2014, prévoyant des dépenses totales de 5 643 264 \$;

QUE la participation financière de la Ville d'Otterburn Park, pour l'exercice financier 2014, soit de 237 310,49 \$.

**RÉSOLUTION
2013-12-365**

**RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'EAU DE LA VALLÉE DU RICHELIEU (R.I.E.V.R.) –
APPROBATION DU BUDGET DE L'EXERCICE 2014**

CONSIDÉRANT que la Ville est membre de la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu;

CONSIDÉRANT qu'à la séance ordinaire du 10 septembre 2013, le Conseil de la Régie a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année financière 2014;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville a reçu copie desdites prévisions budgétaires, incluant une estimation de sa contribution financière;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Ville a pris connaissance des prévisions budgétaires et s'en déclare satisfait;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier, appuyé madame la conseillère Sophie Bourassa :

D'ADOPTER les prévisions budgétaires de la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu, pour l'année financière 2014, prévoyant des dépenses d'exploitation de 3 033 144 \$ et des dépenses d'immobilisations de 1 502 456 \$ pour des dépenses totales de 4 535 600 \$, soient adoptées;

QUE la participation financière de la Ville, pour l'exercice 2014, soit de 502 759 \$.

**RÉSOLUTION
2013-12-366**

**COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (C.M.M.) – APPROBATION DU
BUDGET DE L'EXERCICE 2014**

CONSIDÉRANT que la Ville est membre de la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT que la C.M.M. a déposé ses prévisions budgétaires pour l'année financière 2014;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi, la Ville a reçu copie desdites prévisions budgétaires, incluant une estimation de sa contribution financière pour 2014;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance desdites prévisions;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

D'ADOPTER les prévisions budgétaires de la Communauté métropolitaine de Montréal pour l'année financière 2014, prévoyant des dépenses totales de 119 278 100 \$;

QUE la participation financière de la Ville, pour l'exercice financier 2014, soit de 121 636 \$.

**RÉSOLUTION
2013-12-367**

**CONSEIL INTERMUNICIPAL DE TRANSPORT DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU
(C.I.T.V.R.) – APPROBATION DU BUDGET DE L'EXERCICE 2014**

CONSIDÉRANT que la Ville est membre du Conseil Intermunicipal de Transport de la Vallée-du-Richelieu;

CONSIDÉRANT qu'à sa séance, le Conseil Intermunicipal de Transport de la Vallée-du-Richelieu a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année financière 2014;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi, la Ville a reçu copie desdites prévisions budgétaires, incluant une estimation de sa contribution financière pour 2014;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance desdites prévisions et s'en déclare satisfait;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé monsieur le conseiller Luc Lamoureux :

D'ADOPTER les prévisions budgétaires du Conseil Intermunicipal de Transport de la Vallée-du-Richelieu pour l'année financière 2014, prévoyant des dépenses totales de 19 504 978 \$;

D'ADOPTER la nouvelle grille tarifaire 2014 du Conseil Intermunicipal de Transport de la Vallée-du-Richelieu, en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2014;

QUE la participation financière de la Ville, pour l'exercice financier 2014, soit de 757 009 \$.

**RÉSOLUTION
2013-12-368**

**RÉGIE INTERMUNICIPALE DU TRANSPORT ADAPTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU
(R.I.T.A.V.R.) – APPROBATION DU BUDGET DE L'EXERCICE 2014 ET DE LA GRILLE
TARIFAIRE**

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park est membre des usagers du regroupement des villes et municipalités de Beloeil, McMasterville, Mont-Saint-Hilaire, Saint-Basile-le-Grand, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Marc-sur-Richelieu, Saint-Mathieu-de-Beloeil et Saint-Charles-sur-Richelieu pour le transport adapté aux personnes handicapées;

CONSIDÉRANT que la Régie Intermunicipale du Transport Adapté de la Vallée-du-Richelieu, mandataire du service de transport adapté sur le territoire des municipalités décrites plus haut, soumet à leur approbation les prévisions budgétaires pour l'exercice 2014, la quote-part de chaque municipalité partie à l'entente ainsi que la grille de tarification;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi, la Ville a reçu copie desdites prévisions budgétaires, incluant une estimation de sa contribution financière pour 2014;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé monsieur le conseiller Luc Lamoureux :

D'APPROUVER les prévisions budgétaires de la Régie Intermunicipale du Transport Adapté de la Vallée-du-Richelieu pour l'exercice 2014, démontrant des dépenses totales de 849 306 \$;

D'APPROUVER la quote-part imputable à la Ville selon l'entente existante au montant de 28 665 \$;

D'APPROUVER la grille de tarification pour l'année 2014.

**RÉSOLUTION
2013-12-369**

**RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE RICHELIEU-SAINT-LAURENT – APPROBATION
DU BUDGET DE L'EXERCICE FINANCIER DE L'ANNÉE 2014**

CONSIDÉRANT que le 26 novembre 2013 le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent a adopté son budget pour l'exercice financier 2014;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce budget a été transmise à la Ville;

CONSIDÉRANT que ce budget doit recevoir l'approbation de chacune des organisations municipales membres de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

D'ADOPTER le budget de l'année 2014 de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent, prévoyant un budget total de 37 928 675 \$;

QUE la participation financière de la Ville, pour l'exercice 2014, soit de 1 264 517 \$.

**RÉSOLUTION
2013-12-370**

**RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DE LA VALLÉE DU RICHELIEU (R.A.E.V.R.)
– APPROBATION DU BUDGET DE L'EXERCICE 2014**

CONSIDÉRANT que la Ville est membre de la Régie Intermunicipale d'assainissement des eaux de la Vallée-du-Richelieu;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Régie a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année financière 2014;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi, la Ville a reçu copie desdites prévisions budgétaires, incluant une estimation de sa contribution financière pour l'année 2014;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance desdites prévisions et s'en déclare satisfait;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

QUE les prévisions budgétaires de la Régie Intermunicipale d'assainissement des eaux de la Vallée-du-Richelieu pour l'année financière 2014, prévoyant des dépenses totales de 2 671 900 \$ soient adoptées;

QUE la quote-part de la Ville pour l'exercice financier 2014 soit de 489 590 \$.

**RÉSOLUTION
2013-12-371**

**DEMANDE D'ACCEPTATION D'UN PLAN D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DANS LE CADRE
D'UNE ENTENTE – 315, CHEMIN OZIAS-LEDUC**

CONSIDÉRANT que la demande vise à approuver le plan d'aménagement paysager réalisé par madame Marie-Christine Lalonde de la compagnie Clin d'Oeil, daté du 19 novembre 2013;

CONSIDÉRANT que, par la voie de la résolution numéro 2013-11-328, le conseil municipal consent à procéder à la signature d'une entente entre le propriétaire de l'immeuble situé au 315, chemin Ozias-Leduc et la Ville;

CONSIDÉRANT que cette entente vise à déterminer les conditions et modalités de réalisation des travaux de rénovation, de construction et d'aménagement extérieur de l'immeuble concerné;

CONSIDÉRANT que ladite entente prévoit notamment l'aménagement des espaces extérieurs tant sur le terrain de l'immeuble visé que dans l'emprise de rues;

CONSIDÉRANT que le propriétaire réalisera l'ensemble des travaux suivants dans les emprises de rues adjacentes au terrain de l'immeuble visé et en assumera la totalité des coûts et des responsabilités, notamment :

- l'aménagement paysager, incluant le gazonnement, la plantation d'arbres et d'arbustes;
- l'aménagement des aires de stationnement, de leurs allées d'accès et de leurs allées de circulation, incluant le lignage et les bordures;
- l'aménagement de trottoirs;
- les coupes de bordures et de trottoirs, si nécessaire;

- les frais d'arpentage et de bornage, si nécessaire;
- tout autre élément directement ou indirectement relié;

CONSIDÉRANT que la réalisation de l'ensemble de l'aménagement extérieur, en plus de la rénovation du bâtiment principal, font partie des conditions requises préalablement à toutes utilisations et occupations des locaux commerciaux prévues à l'entente;

CONSIDÉRANT que l'entente prévoit que les aménagements paysagers devront être de qualité et être approuvés par résolution du conseil municipal suite à une recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que l'aménagement paysager dans la cour avant donnant sur le chemin Ozias-Leduc devra s'intégrer avec les aménagements paysagers avoisinants, notamment par la présence de graminées et de plantations;

CONSIDÉRANT que le propriétaire entretiendra et déneigera les trottoirs, les aires de stationnement, leurs allées d'accès et leurs allées de circulation situées, notamment dans les emprises de rues adjacentes au terrain de l'immeuble et en assumera l'ensemble des coûts;

CONSIDÉRANT que la Ville se laisse la discrétion de réaliser ou non, lorsqu'elle le jugera opportun, les travaux suivants :

- l'élargissement de la rue des Groseilliers, d'environ 2 mètres vers l'est;
- l'aménagement d'une voie de transport actif d'une largeur d'environ 2,75 mètres dans la partie sud de l'emprise de la rue Comtois;
- la relocalisation du panneau d'arrêt existant situé à l'intersection de la rue Comtois et du chemin Ozias-Leduc;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2013-47-R du comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 27 novembre 2013;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE le conseil municipal, en plus des considérants précités, établisse les exigences suivantes :

- des espaces de verdure devront être ajoutés afin de respecter le cadre de la demande de dérogation mineure, notamment en bordure du lot 3 954 052;
- un trottoir adjacent à la voie publique devra être aménagé par le propriétaire en guise de voie de transport actif;
- le propriétaire de l'immeuble devra effectuer l'aménagement paysager en tenant compte que l'emplacement du trottoir (voie de transport actif) et de la bande paysagée, situés en bordure de la voie publique carrossable de la rue Comtois, devront être inversés;
- les trottoirs prévus, en plus des autres travaux illustrés au plan, devront être aménagés et entretenus par le propriétaire de l'immeuble visé puisqu'ils ne sont pas reliés au réseau de trottoirs publics;

- une bordure de béton devra être aménagée aux abords de toutes aires de stationnement, à l'exception des accès et des trottoirs, afin de délimiter les espaces, d'ornementer les surfaces horizontales et d'orienter l'écoulement des eaux de surface;
- l'aménagement paysager devra inclure la présence minimale de 12 arbres, en tout temps;
- le choix et l'emplacement des arbres devront tenir compte de leur déploiement afin d'assurer la sécurité par rapport aux fils électriques ainsi que de la visibilité aux entrées et aux intersections;
- la Ville se réserve le droit de modifier ultérieurement l'emprise municipale dont elle conserve la propriété exclusive.

**RÉSOLUTION
2013-12-372**

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE – PROJET DE LOT 5 374 593, EN BORDURE DE LA RUE PROJETÉE PORTANT LE NUMÉRO 5 349 308

CONSIDÉRANT que la demande consiste à construire une résidence unifamiliale de deux étages avec un garage annexé;

CONSIDÉRANT que les revêtements extérieurs seront en pierre, en acrylique et en bois;

CONSIDÉRANT que le revêtement de la toiture sera en bardeau d'asphalte;

CONSIDÉRANT que l'implantation du nouveau bâtiment assure une transition avec le milieu bâti sur la rue des Oeillets et le nouveau secteur de la Vallée-des-Monts;

CONSIDÉRANT que la réalisation d'un nouveau bâtiment principal favorise la présence de fenestration abondante et de luminosité;

CONSIDÉRANT que toutes les façades du bâtiment font l'objet d'un traitement architectural minutieux et soigné;

CONSIDÉRANT que le modèle de construction n'est pas répété dans une série de trois lots adjacents ni sur des lots se faisant face;

CONSIDÉRANT que le gabarit, la hauteur, la disposition et la forme des ouvertures et de leur encadrement reflètent le style contemporain;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux objectifs et aux critères du Règlement sur les PIIA numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2013-48-R du comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 27 novembre 2013;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA conditionnellement à l'émission de la demande de lotissement 2013-10007 et la réalisation de la rue et des infrastructures sur le projet de lot 5 349 308.

**RÉSOLUTION
2013-12-373**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL
(RECOMMANDATION ADDITIONNELLE) – 545, CHEMIN DES PATRIOTES**

CONSIDÉRANT que lors de la séance extraordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 7 août 2013, les membres dudit comité émettaient une recommandation à l'égard d'une demande qui consistait à remplacer le revêtement des murs extérieurs par du déclin de bois et de la pierre;

CONSIDÉRANT que les plans déposés n'illustraient pas les équipements accessoires projetés;

CONSIDÉRANT que les membres sont d'avis que les unités de climatisation/chauffage installées sur la toiture devraient être non visibles de la rue afin de favoriser une meilleure intégration architecturale, tel que prévu au règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans le secteur d'entrée de la Ville et qu'il fait partie intégrante du pôle du Pont-Noir reconnu au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le projet de rénovation doit conserver l'aspect champêtre qui donne un cachet particulier au secteur du *Vieux-Otterburn* et du *Pont-Noir* ;

CONSIDÉRANT que les projets doivent recréer le caractère villageois sur le chemin des Patriotes, comme ensemble rural et patrimonial, tel que reconnu aux règlements d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu;

CONSIDÉRANT qu'une construction ou un équipement accessoire en saillie du bâtiment principal ne doit pas interférer avec une composante de l'architecture du bâtiment principal ou un détail architectural;

CONSIDÉRANT que l'utilisation judicieuse d'ornements sur une façade ayant front sur une rue met en valeur les composantes architecturales du bâtiment;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux objectifs et aux critères du Règlement sur les PIIA numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2013-49-R du comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 27 novembre 2013;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE le conseil municipal fasse déplacer lesdits équipements afin qu'ils soient non visibles de la rue et, le cas échéant, de prévoir un écran protecteur et une implantation qui respecte les marges minimales prescrites au règlement de zonage en vigueur.

**RÉSOLUTION
2013-12-374**

**FIN DE MANDAT D'UN MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME –
REMERCIEMENTS**

CONSIDÉRANT que monsieur Pierre Simard a mis fin à son mandat à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme de la Ville le 5 décembre 2013;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE le conseil municipal accepte, avec regrets, le départ de monsieur Pierre Simard et remercie ce dernier pour tous les services qu'il a rendus à la Ville d'Otterburn Park dans le cadre de ses fonctions de membre du comité consultatif d'urbanisme.

**RÉSOLUTION
2013-12-375**

**DEMANDE D'IMPLANTATION D'UNE ANTENNE DE TÉLÉCOMMUNICATION – 591, RUE
MOUNTAINVIEW**

CONSIDÉRANT que la compagnie TELUS a déposé une demande afin d'implanter une antenne de télécommunication sur le territoire;

CONSIDÉRANT que le domaine visé par cette demande est de juridiction fédérale et que par conséquent, les compétences municipales sont limitées en la matière, de sorte qu'une municipalité ne peut pas prohiber une antenne de télécommunication, ni restreindre la prestation des services ou le fonctionnement des services offerts par une entreprise détenant une licence fédérale;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur la radiocommunication*, Industrie Canada, favorise une concertation entre les compagnies de télécommunication et les autorités locales;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2013-05-144 du conseil municipal formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mai 2013;

CONSIDÉRANT que suite à une étude de sites potentiels réalisée par le comité consultatif d'urbanisme, un emplacement a été retenu pour accueillir une telle structure ;

CONSIDÉRANT que la proposition finale favorise une meilleure intégration au paysage et qu'elle a moins d'impact sur le milieu car la superficie totale du site proposé a grandement diminuée;

CONSIDÉRANT que l'aire de virage initiale est retirée et que l'aire clôturée est réduite;

CONSIDÉRANT que la tour sera de couleur blanc, que l'abri sera peint en vert et que le modèle de tour choisi est celui qui a le moins d'impact visuel;

CONSIDÉRANT que l'antenne s'implante dans une zone de conservation et que le couvert forestier présent dans la zone doit faire l'objet d'une attention particulière;

CONSIDÉRANT les recommandations numéros 2013-17-R et 2013-40-R du comité consultatif d'urbanisme, formulées dans les procès-verbaux des réunions tenues les 24 avril et 25 septembre 2013;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

QUE le conseil municipal adopte un avis favorable pour l'implantation d'une antenne de télécommunication d'une hauteur maximale hors-tout de 29,50 m, modèle «unicell» blanc, d'un abri vert de dimensions maximales de 4 x 4 m, d'une clôture en mailles de chaînes de 2,13 m avec une partie barbelée d'une hauteur de 0,3 m, le tout tel qu'illustré au plan de monsieur Martin Gascon, arpenteur-géomètre, daté du 13 septembre 2013 et portant la minute 8797 et ce, aux conditions suivantes :

- l'abri devra être non visible de la rue Mountainview;
- les seuls arbres coupés ou retirés sont ceux localisés à l'intérieur du site et ceux situés à l'endroit prévu de l'accès au site;
- un reboisement de la partie avant du site et de l'accès devra être réalisé, avec des arbres indigènes;

- le couvert forestier du terrain devra être bonifié afin de respecter le caractère environnemental présent et que les arbres qui pourront être sauvegardés seront déplacés et replantés plutôt qu’abattus;
- la ligne électrique devra être souterraine;
- l’accès aura une largeur maximale de 4,42 m et qu’il n’y aura pas d’aire de virage;
- en plus du processus de notification et de consultation publique prévu par Industrie Canada, TELUS devra préparer, à ses frais, une brochure d’information qui devra être soumise à la Ville pour approbation et distribuée aux occupants du secteur limitrophe ainsi que les plans finaux détaillés des équipements projetés.

**RÉSOLUTION
2013-12-376**

**ÉMISSION D’UN CERTIFICAT – AUTORISATION DE SIGNATURE À LA GREFFIÈRE –
PROJET DE DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER – RUE DES OEILLETS ET PROLONGEMENT
DE LA RUE DES GROSEILLIERS**

CONSIDÉRANT qu’un promoteur immobilier désire réaliser un projet de développement immobilier sur la rue des Oeillets et du prolongement de la rue des Groseilliers à Otterburn Park;

CONSIDÉRANT que l’ensemble des travaux d’infrastructures à effectuer consistera à construire un égout sanitaire et pluvial, une conduite d’eau potable ainsi que les fondations de rue et le pavage;

CONSIDÉRANT que ce projet a été analysé, entre autre, par la Ville et cette dernière ne s’objecte pas à la délivrance d’un certificat d’autorisation émanant du ministère du Développement Durable, de l’Environnement, de la Faune et des Parcs pour la réalisation desdits travaux;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 27 novembre 2013;

IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE le conseil municipal autorise la greffière, Me Julie Waite, à signer et à émettre un certificat confirmant au ministère du Développement Durable, de l’Environnement, de la Faune et des Parcs que la Ville d’Otterburn Park ne s’objecte pas à l’émission d’un certificat d’autorisation de la part de ce ministère pour la réalisation des travaux de développement immobilier de la rue des Oeillets et du prolongement de la rue des Groseilliers.

**RÉSOLUTION
2013-12-377**

**PROJET DE DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER – RUE DES OEILLETS ET PROLONGEMENT
DE LA RUE DES GROSEILLIERS – GESTION DES EAUX PLUVIALES**

CONSIDÉRANT qu’un promoteur immobilier désire réaliser un projet de développement immobilier sur la rue des Oeillets et du prolongement de la rue des Groseilliers à Otterburn Park;

CONSIDÉRANT que l’ensemble des travaux d’infrastructures à effectuer consistera à construire un égout sanitaire et pluvial, une conduite d’eau potable ainsi que les fondations de rue et le pavage;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce projet, la Ville confirme au ministère du Développement Durable, de l’Environnement, de la Faune et des Parcs l’existence d’un programme d’exploitation et d’entretien du système de gestion des eaux pluviales et que ce dernier est en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 27 novembre 2013;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

QUE la Ville confirme au ministère du Développement Durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs l'existence d'un programme d'exploitation et d'entretien du système de gestion des eaux pluviales et que ce dernier est en vigueur.

**RÉSOLUTION
2013-12-378**

**PROJET DE DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER – RUE DES OEILLETS ET PROLONGEMENT
DE LA RUE DES GROSEILLIERS – CESSION D'INFRASTRUCTURES**

CONSIDÉRANT qu'un promoteur immobilier désire réaliser un projet de développement immobilier sur la rue des Oeillets et du prolongement de la rue des Groseilliers à Otterburn Park;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des travaux d'infrastructures à effectuer consistera à construire un égout sanitaire et pluvial, une conduite d'eau potable ainsi que les fondations de rue et le pavage;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce projet, le promoteur cédera à la Ville pour la somme de un (1) dollars, des infrastructures lorsque les travaux seront terminés et conforme aux exigences de la Ville, le tout conformément au règlement 406-1 établissant les ententes relatives à des travaux municipaux sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 27 novembre 2013;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

QUE la Ville confirme au ministère du Développement Durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, l'entente intervenue entre elle et le promoteur afin que ce dernier cède à la Ville les infrastructures lorsque les travaux seront terminés et conforme aux exigences de la Ville, le tout conformément au règlement 406-1 établissant les ententes relatives à des travaux municipaux sur le territoire de la Ville;

QUE la Ville confirme à ce ministère son engagement à entretenir les ouvrages ainsi cédés.

**RÉSOLUTION
2013-12-379**

**PROJET DE DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER – RUE DES OEILLETS ET PROLONGEMENT
DE LA RUE DES GROSEILLIERS – CONFIRMATION D'ENGAGEMENT DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT qu'un promoteur immobilier désire réaliser un projet de développement immobilier sur la rue des Oeillets et du prolongement de la rue Des Groseilliers à Otterburn Park;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des travaux d'infrastructures à effectuer consistera à construire un égout sanitaire et pluvial, une conduite d'eau potable ainsi que les fondations de rue et le pavage;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce projet, la Ville confirme au ministère du Développement Durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs son engagement à lui transmettre, au plus tard soixante (60) jours suivant la fin des

travaux, une attestation signée en regard de la conformité des travaux réalisés avec l'autorisation accordée;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 27 novembre 2013;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE la Ville confirme au ministère du Développement Durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, son engagement à lui transmettre, au plus tard soixante (60) jours suivant la fin des travaux, une attestation signée en regard de la conformité des travaux réalisés avec l'autorisation accordée.

**RÉSOLUTION
2013-12-380**

DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS (PIQM) – RÉHABILITATION D'AQUEDUC (VOLET 1.5)

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du guide sur les règles et normes du PIQM;

CONSIDÉRANT que la Ville désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans le cadre du projet de réhabilitation d'aqueduc par gainage de la rue Comtois;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des finances et trésorière formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 3 décembre 2013;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1.5 du PIQM relativement au projet de réhabilitation d'aqueduc par gainage de la rue Comtois et s'engage à respecter les modalités relatives à une telle demande;

QUE la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet;

QUE madame Diane Gaudette, directrice du Service des finances et trésorière, soit et est autorisée à signer les documents de demande de subvention relatif au projet de réhabilitation d'aqueduc par gainage de la rue Comtois dans le cadre du volet 1.5 du PIQM.

**RÉSOLUTION
2013-12-381**

EMBAUCHE DES RESPONSABLES ET DES PRÉPOSÉS À L'ENTRETIEN DES PATINOIRES POUR LA SAISON HIVERNALE 2013-2014

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 6 décembre 2013;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux :

D'EMBAUCHER les personnes suivantes aux postes décrits en regard de leur nom, et pour le taux horaire mentionné ci-dessous, pour la saison d'hiver 2013-2014 :

LIEU : EDMOND AUCLAIR		
NOMS	FONCTIONS	TAUX HORAIRE
Michael McCaffery-Roy	Responsable des préposés	17,76 \$
Kevin McCaffery-Roy	Préposé à l'entretien	12,93 \$
Kevin Brisebois	Préposé à l'entretien	12 \$
Vincent Ethier	Préposé à l'entretien	14 \$

LIEU : PARC OZIAS LEDUC		
NOMS	FONCTIONS	TAUX HORAIRE
Audrey Potvin	Responsable des préposés	17,76 \$
Mathieu Cordeau	Préposé à l'entretien	12,93 \$
Monia Cordeau	Préposée à l'entretien	12 \$
Émilie Dubé	Préposée à l'entretien	12 \$
Dominik Lyth	Préposé à l'entretien	12,38 \$
Johannie Brousseau	Préposée à l'entretien	12 \$

QUE les fonds nécessaires au paiement de ces salaires soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-30-141 Loisir – Patinoires extérieures - Salaires.

**RÉSOLUTION
2013-12-382**

CENTRE DE LA NATURE MONT-SAINT-HILAIRE – CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE

CONSIDÉRANT qu'une demande de contribution financière a été adressée à la Ville par le Centre de la Nature Mont-Saint-Hilaire pour la tenue de la fête familiale « Noël sur la montagne » dans le cadre des festivités de la Fête de Noël;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park désire réitérer son appui aux festivités organisées par le Centre de la Nature Mont-Saint-Hilaire;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE la Ville d'Otterburn Park verse un montant de 250 \$ au Centre de la Nature Mont-Saint-Hilaire à titre d'aide financière pour contribuer aux festivités organisées dans le cadre de la fête de Noël s'étant tenu les 14 et 15 décembre 2013.

**RÉSOLUTION
2013-12-383**

GARDE CÔTIÈRE AUXILIAIRE CANADIENNE (QUÉBEC) INC. – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – SAISON DE NAVIGATION 2014

CONSIDÉRANT que les municipalités riveraines de la rivière Richelieu n'assurent pas de patrouille nautique;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer une surveillance nautique sur la rivière Richelieu durant la période estivale;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la Garde Côtière Auxiliaire Canadienne (Québec) inc. et leur demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 4 décembre 2013;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

QUE le conseil municipal octroi une aide financière de 500 \$ à la Garde Côtière Auxiliaire Canadienne (Québec) inc. pour la saison estivale 2014;

QUE les fonds nécessaires à l'acquittement de cette somme soient puisés à même le poste budgétaire 02-131-01-690 Projets spéciaux du conseil.

**RÉSOLUTION
2013-12-384**

**NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL – RESPONSABLE DES
QUESTIONS FAMILIALES ET DES AÎNÉS – MONSIEUR NELSON G. TREMBLAY –
CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE**

CONSIDÉRANT que le Carrefour action municipale et famille invite la Ville à nommer un membre du conseil municipal afin que ce dernier agisse à titre de responsable des questions familiales et des aînés auprès dudit conseil et de la communauté;

CONSIDÉRANT l'intérêt marqué de monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay pour toute question concernant les familles et les aînés;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de toute famille et de tout aîné de la Ville que monsieur Tremblay soit nommé responsable des questions familiales et des aînés en permettant également à cet organisme de bénéficier de l'expertise de monsieur Tremblay;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE le conseil municipal nomme monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay à titre de responsable des questions familiales et des aînés auprès du conseil municipal et de la communauté dans le cadre de l'invitation reçue du Carrefour action municipale et famille.

**RÉSOLUTION
2013-12-385**

**ADHÉSION À L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION
ATMOSPHÉRIQUE**

CONSIDÉRANT que la Ville a reçue une demande d'adhésion de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique pour l'année 2014;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE la Ville d'Otterburn Park adhère à l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique pour l'année 2014 au coût de 100 \$.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes décrites plus bas ont consigné leur nom au registre pour la deuxième période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le règlement municipal numéro 397. Elles ont posé les questions ci-après, de 20h56 à 21h36 :

- | | | |
|----|--------------------|--|
| 1. | Yvan Boucher | Bruit provenant de la Légion canadienne |
| 2. | Laurent Caron | Nids de poule / bibliothèque de Mont-Saint-Hilaire |
| 3. | Marc-André Boucher | Garage MD Performance |

- | | | |
|----|-------------------------|--|
| 4. | Francine Leblanc | Point 6.4 de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal |
| 5. | Gilles Caron | Points 8.5 et 11.1 de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal. Moratoire sur les compteurs d'Hydro-Québec |
| 6. | Marilia Correia | Points 7.3 à 7.9 de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal – Demande de précisions |
| 7. | Louise Casavant | Antenne de télécommunication et moratoire sur les compteurs intelligents |

**RÉSOLUTION
2013-12-386**

LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE la présente séance soit et est levée à 21h37.

Danielle Lavoie
Mairesse

Me Julie Waite
Greffière